

Fünfte Sitzung – Cinquième séance

Montag, 5. Dezember 1994, Nachmittag
Lundi 5 décembre 1994, après-midi

14.30 h

Vorsitz – Présidence: Frey Claude (R, NE)

Le président: Avant de passer à l'ordre du jour, vous me permettez de jeter un bref regard rétrospectif sur le scrutin d'hier. C'est un triple succès pour le Parlement. Ses trois recommandations ont en effet été suivies par le peuple. Et nous pouvons d'autant plus nous en réjouir que la réforme du système de la santé est, nous le savons d'expérience, particulièrement difficile parce que particulièrement sensible.

L'acceptation de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie a été décidée à une faible majorité. On peut observer que le vote de la Suisse latine, qui s'est prononcée pour la loi à deux contre un, a été décisif pour son adoption. Alors même que la majorité des cantons n'était pas requise, il s'en est trouvé douze pour l'accepter contre onze qui la refusaient.

Malgré le large accord qui s'est dégagé des travaux parlementaires, il s'est avéré difficile de convaincre le peuple suisse. Seul un travail d'explication considérable a permis de l'emporter. Que tous ceux qui s'y sont engagés trouvent ici l'expression de notre gratitude.

L'initiative populaire «pour une saine assurance-maladie», qui prévoyait un mode de financement en pour cent du salaire, a été massivement rejetée. On peut ainsi constater que toute solution entraînant une ponction sur les revenus se heurte à une opposition déterminée.

Le résultat de la troisième votation a été très net, puisque les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers ont été approuvées par 73 pour cent des votants et par une majorité du peuple dans tous les cantons. On peut observer la manifestation d'une double volonté. Tout d'abord, celle de lutter contre les abus en rapport avec la législation sur l'asile et sur les étrangers, car la nouvelle loi n'affecte en rien les étrangers en situation régulière, avec lesquels le peuple suisse entend vivre en bonne intelligence comme jusqu'ici. Mais aussi et surtout, je dirais qu'on doit souligner une deuxième volonté: il faut mettre fin, dans les plus brefs délais, à la honte nationale que constitue le Letten.

Wahlprüfung und Vereidigung Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Le président: Notre ancienne présidente, M^{me} Gret Haller, nous a adressé sa démission pour le 30 novembre 1994, à la suite de sa nomination en tant qu'ambassadeur au Conseil de l'Europe.

Früh Hans-Rudolf (R, AR), Berichterstatter: Das Büro hat die Wahl von Frau Stephanie Baumann-Bieri von Wileroltigen, wohnhaft in Suberg, geprüft. Frau Baumann-Bieri ist Bäuerin und dritte Ersatzfrau der Frauenliste der Sozialdemokratischen Partei und Gewerkschaften des Kantons Bern. Die erste Ersatzfrau, Regierungsrätin Dori Schaer-Born, und die zweite, Frau Bundesrätin Ruth Dreifuss, haben auf ein Nationalratsmandat verzichtet. (*Heiterkeit*)

Frau Baumann-Bieri ist die Ehegattin unseres Kollegen Ruedi Baumann. Die Bundesverfassung, Artikel 77, und das Bundesgesetz über die politischen Rechte, Artikel 18, sehen keine Unvereinbarkeit für einen solchen Fall vor. Der Regierungsrat des Kantons Bern hat Frau Baumann-Bieri mit Beschluss vom 16. November 1994 als gewählt erklärt. Dieser Beschluss ist im Amtsblatt des Kantons Bern vom 19. November 1994 veröffentlicht worden. Das Büro hat festgestellt, dass bei Frau Baumann-Bieri keine Unvereinbarkeit mit dem Nationalratsmandat besteht. Das Büro beantragt, die Wahl von Frau Baumann-Bieri zu validieren.

Le président: Le Bureau nous propose de valider l'élection de M^{me} Baumann-Bieri Stephanie. Aucune autre proposition n'étant faite, l'élection est validée.

*Baumann Stephanie legt das Gelübde ab
Baumann Stephanie fait la promesse requise*

Le président: Madame la Conseillère nationale, le Parlement a pris acte de votre promesse. En son nom, je vous souhaite une cordiale bienvenue, et je forme des vœux pour une activité parlementaire fructueuse. (*Applaudissements*)

Fragestunde – Heure des questions

94.5256

Frage Steinemann
Diskriminierung durch neue
NBUV-Prämien der Suva

Question Steinemann
CNA. Régime discriminatoire
des primes de l'assurance
contre les accidents non professionnels

Wortlaut der Frage vom 5. Dezember 1994

Auf den 1. Januar 1995 will die Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (Suva) die Prämien für die Nichtbetriebsunfallversicherung (NBUV) selektiv, nach Berufsgruppen, anpassen. Es entsteht dadurch die groteske Situation, dass zum Beispiel ein Handwerker für die Deckung des Unfallrisikos beim Skifahren eine um mehrere hundert Franken höhere Versicherungsprämie pro Jahr bezahlen muss als (bei gleichem Lohn) ein Verwaltungsangestellter, der die gleiche Sportart betreibt.

Bei einem angenommenen Lohn von 5000 Franken pro Monat beträgt heute die Prämie einheitlich 930 Franken pro Jahr. Neu müsste eine Büroangestellte der Verwaltung nur noch 882 Franken, diejenige eines Baugeschäftes jedoch 1200 Franken pro Jahr bezahlen.

1. Warum sollen Beamte und Verwaltungsangestellte, insbesondere von Bund, Kantonen und Gemeinden, in einem Versicherungsbereich, der mit der beruflichen Tätigkeit nichts zu tun hat, durch Prämienenkungen – zu Lasten der Handwerker und damit des ganzen Gewerbes – bevorzugt werden?
2. Ist der Bundesrat bereit, aufgrund des massiven Widerstandes gegenüber dieser Neuerung auf die Suva einzuwirken, damit das alte System beibehalten wird?

Texte de la question du 5 décembre 1994

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) entend fixer les primes de l'assurance contre les accidents non professionnels en fonction des catégories professionnelles à compter du 1er janvier 1995. Cette adaptation va aboutir à la situation grotesque où l'artisan faisant du ski devra payer plusieurs centaines de francs de plus que l'employé d'administration gagnant le même salaire et pratiquant le même sport.

Actuellement, pour un salaire mensuel de 5000 francs, la prime, uniforme, se monte à 930 francs par an. Sous le nouveau régime, l'employé de bureau d'une administration ne paierait plus que 882 francs, alors que celui d'une entreprise de construction devrait s'acquitter d'une prime de 1200 francs.

Mitteilungen des Präsidenten

Communications du président

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.1994 - 14:30
Date	
Data	
Seite	2105-2105
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 840

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.